

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**  
**COMMUNE DE VIEURE**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 06-2021**

***Portant réglementation sur la circulation des quads et motos  
autour du plan d'eau***

Le Maire de la commune de Vieure,

Vu : le code de l'environnement, et notamment son article L361-1

Le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4

Le Code de la route notamment ses articles L130-8, L317-5, L321-1-1 et suivants, R322-1 et R325-8

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du CGCT précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à la circulation sur certaines voies de nature à compromettre soit la tranquillité, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales et végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels et la sécurité des randonneurs

Considérant que le tour du plan d'eau est un chemin de randonnée pédestre

**ARRETE**

*Article 1* : La circulation des quads et motos est interdite de manière permanente sur le tour du plan d'eau

*Article 2* : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules pour remplir une mission de service public

*Article 3* : le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives prévues à l'article R362-1 du code de l'environnement

*Article 4* : le présent sera affiché en Mairie et sur place

*Article 5* : ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de L'Allier
- La Gendarmerie de Bourbon l'Archambault
- M. le Président du SMAT BB

A Vieure  
Le 16 juillet 2021

La Maire de VIEURE  
Nicole PICANDET

